

Déclaration d'Eric Wyndham White (16 mai 1967)

Légende: Le 16 mai 1967, Eric Wyndham White, directeur général du GATT, détaille le résultat de l'Accord commercial de Genève prévoyant une réduction des tarifs douaniers entre cinquante pays parmi lesquels figurent les États-Unis et les Six.

Source: La politique étrangère de la France. Textes et documents. dir. de publ. Ministère des Affaires étrangères. 1er semestre 1967. Paris: La Documentation Française.

Copyright: (c) La Documentation française

URL: http://www.cvce.eu/obj/declaration_d_eric_wyndham_white_16_mai_1967-fr-4cff0b73-185d-479b-a2eb-7e558f914600.html

Date de dernière mise à jour: 25/10/2012

Déclaration de M. E. Wyndham White, directeur général du G.A.T.T. à l'issue des négociations commerciales multilatérales (Kennedy Round)

16 mai 1967

Les négociations Kennedy ont maintenant abouti en ce qui concerne les éléments essentiels.

Près de cinquante pays, représentant 80 % environ du commerce mondial, ont participé à ces négociations, qui ont été étendues, détaillées et complétées et qui représentent l'effort le plus ambitieux de libéralisation du commerce international que le monde ait jamais connu. Les résultats dépassent de beaucoup ceux de toutes les négociations commerciales précédentes. Par le jeu de la règle de la nation la plus favorisée, tous les pays du G.A.T.T. peuvent bénéficier de ces résultats.

Sur le plan industriel, les négociations se sont fondées sur l'hypothèse de travail d'une réduction tarifaire linéaire de 50 % effectuée par les grands pays industrialisés et elles ont abouti à d'importants abaissements des droits de douane pour une gamme très étendue de produits industriels. Dans bien des domaines, des réductions de 50 % ont été consenties. On estime que les échanges des produits pour lesquels des concessions ont été accordées représentent 40 milliards de dollars environ. Parmi les problèmes les plus difficiles qui ont fait l'objet d'un examen multilatéral figurent ceux des produits chimiques et de l'acier pour lesquels nous sommes arrivés à des accords d'une remarquable importance.

Sur le plan agricole, les éléments fondamentaux qui devront être inclus dans un arrangement sur les céréales ont été adoptés après des négociations difficiles et intensives. Un accord est intervenu sur les prix de base minimum et maximum des blés qui ont une importance majeure dans le commerce international. Une innovation capitale prévoit une aide alimentaire aux pays de développement pour un total de 4,5 millions de tonnes métriques de céréales par an, pendant trois ans.

Bien que dans d'autres domaines, les résultats de la négociation agricole aient été plus modestes, certains sont cependant d'une portée considérable, notamment les accords intervenus sur des produits importants comme la viande.

Un code antidumping a été adopté au cours des négociations.

L'accord s'est fait également sur les mesures à prendre en ce qui concerne certains autres obstacles non tarifaires au commerce.

Certains pays développés ont offert des réductions tarifaires substantielles pour les produits tropicaux, dont certaines font l'objet d'une application immédiate. Dans un certain nombre de cas, les résultats obtenus ne répondent pas entièrement aux espoirs des pays de développement. Plusieurs pays participants envisagent d'apporter de nouvelles améliorations à leurs offres tarifaires.

En ce qui concerne de nombreux produits tropicaux, il n'a pas été possible au stade actuel d'arriver à un accord sur la suppression ou la réduction des droits, en raison de l'existence d'arrangements préférentiels. Il a été reconnu que, pour atteindre l'objectif de l'admission en franchise de droits, les pays développés et les pays de développement devront s'attacher à se mettre d'accord sur les mesures qui permettraient le mieux de supprimer ces préférences.

Au cours des négociations commerciales, des réductions tarifaires ont été accordées sur de nombreux autres produits dont l'exportation présente un intérêt majeur ou potentiel pour les pays de développement.

Les réductions tarifaires convenues au cours des négociations commerciales seront en général échelonnées sur un certain nombre d'années. Les participants à ces négociations ont cependant reconnu que, pour les pays de développement, l'application immédiate de ces abaissements de droits serait d'un grand intérêt en permettant à ces pays de tirer le maximum d'avantages de ces négociations.

Les participants sont donc convenus de poursuivre leurs efforts pour que ces concessions fassent l'objet d'une application anticipée dans les meilleures conditions. Tous les participants se sont déclarés résolus à parvenir à une décision sur ce point avant que le protocole qui reprendra les résultats des négociations commerciales ne soit ouvert à la signature. Les pays de développement participants ont fait savoir que la solution qui sera trouvée à ce problème sera un facteur déterminant très important dans l'évaluation d'ensemble des concessions qu'ils auront obtenues.

Les pays de développement participants ont insisté pour que les demandes d'abaissements de droits pour des produits qui présentent pour eux une importance particulière, et auxquelles les pays développés participants n'ont pas encore entièrement fait droit, soient réexaminées favorablement et que de plus amples concessions soient faites sur ces produits.

L'examen du problème des compensations pour la perte de préférences qui résultera des négociations commerciales se poursuivra.

Les pays développés participants ont proclamé leur intention de continuer à rechercher dans quelle mesure ils pourraient élargir l'accès à leurs marchés des produits exportés par des pays de développement et présentant des caractéristiques particulières, comme les produits de l'artisanat et les tissus fabriqués sur métiers à main.

Il reste également beaucoup à faire en ce qui concerne des points de détail qui découlent de l'ensemble des négociations. Les résultats de ces dernières devront également être repris dans des instruments juridiques et ce n'est que lorsque les participants auront accompli toutes les formalités juridiques ou constitutionnelles nécessaires que les résultats détaillés des négociations seront entièrement connus.